



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 12 septembre 2019 - PV N°1

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°1

Match N°21724313 Départemental 2 poule B du 07/09/2019

RIBERAC (2) 6 / RAZAC (1) 2

Réserve d'après match de l'équipe de RAZAC (1) sur « la qualification et la participation des joueurs de RIBERAC (2) MASPAROT Julien licence n°360518875 et FERREIRA Kevin licence n°320537862 pour le motif suivant : la licence n'a pas le délai réglementaire de 4 jours francs ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, la commission constate que ces deux joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre (article 89 du Chapitre 3 - Qualification des Règlements Généraux de la FFF).

La commission donne match perdu par pénalité à RIBERAC (2) :

RIBERAC (2) 0 but (-1 point) / RAZAC (1) 2 buts (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de RIBERAC

DOSSIER N°2

Match N°21724845 Départemental 3 poule D du 08/09/2019

ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 1 / COC CHAMIERES (2) 4

Réserve d'avant match de l'équipe de ST PIERRE DE CHIGNAC (1) « pour le motif suivant : réserve d'avant match de l'équipe de St Pierre de Chignac (1) sur l'équipe de Coc Chamiers 2 sur le nombre de mutations, le règlement en autorisant 6 ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification des joueurs mutés de COC CHAMIERES, la commission constate que 6 joueurs mutés ont participé à la rencontre, le règlement en autorisant 6.

La commission homologue le résultat :

ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 1 but (0 point) / COC CHAMIERES (2) 4 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de ST PIERRE DE CHIGNAC.

DOSSIER N°3

Match N°21724307 Départemental 2 poule B du 08/09/2019

COC CHAMIERES (1) 4 / DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE (1) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE (1) « sur l'ensemble des joueurs mutés et mutés hors période ».

Sur la forme, la commission dit la réserve non motivée.



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 12 septembre 2019 - PV N°1

Réclamation d'après match de l'équipe de DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE (1) : « le club de La Jeunesse Sportive Douzillacoise Ludovicienne appuie la réserve du capitaine pour le match du dimanche 08 septembre contre le club de Coc Chamiers, match de D2 poule B pour le motif suivant : sur l'ensemble des joueurs mutés et mutés hors période sur la feuille de match ».

Sur la forme, la commission dit la réclamation d'après match non recevable car non nominative (article 14 alinéa 1.J des Règlements Particuliers du District).

La commission homologue le résultat :

COC CHAMIERS (1) 4 buts (3 points) / DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE (1) 1 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE